

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

---

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 4903

présenté par

Mme Meynier-Millefert, M. Raphan, M. Delpon, M. Pellois, M. Michels, Mme Riotton,  
Mme Pitollat, M. Fugit, Mme Sarles, Mme Leguille-Balloy, Mme Le Peih, Mme Charrière et  
Mme Rossi

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 43, insérer l'article suivant:**

L'État incite les collectivités territoriales, dans le respect de leur libre administration, à recourir à des contrats de performance énergétique dans le cadre d'opérations de rénovation thermique en basant leurs appels d'offres sur des objectifs de performance énergétique bien définis en amont.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les CPE constituent, pour le maître d'ouvrage, un outil pour fiabiliser les économies d'énergie qu'il conviendrait de généraliser. Le recours à cet outil permet ainsi de sécuriser les investissements et de réaliser des contrats de rénovation non pas sur l'acte mais sur le résultat attendu.

Cet amendement vise à inciter les collectivités territoriales à utiliser les CPE et ainsi améliorer les résultats des rénovations énergétiques.